



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 22691

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'inquiétude des agents généraux et courtiers en assurance à l'annonce que La Poste pourrait être autorisée à distribuer des assurances dommages. L'assurance dommage constitue en fait la plus grande part de l'activité des agents généraux et des courtiers qui sont déjà confrontés à la concurrence des banques, des mutuelles, des caisses d'épargne et des constructeurs automobiles. La profession de courtier participe, elle aussi, au service public en s'engageant aux côtés de l'Etat dans les actions de prévention, par exemple dans le domaine de la sécurité routière. Il lui demande si la Poste va être autorisée à pratiquer le courtage d'assurances et quelle mesure il compte prendre pour préserver l'activité des agents généraux et courtiers qui oeuvrent dans le secteur privé.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'État et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage LARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22691

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5939

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6688